



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20h00.

**PERSONNEL COMMUNAL – RÉVISION DES MONTANTS DE RÉMUNÉRATION DES
PERSONNELS RECRUTÉS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – N°26/06-16**

Madame LE BIHAN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} juin 2024, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) a fait l'objet de trois revalorisations successives. Les montants de rémunération des personnels recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE) demeurent conformes au minimum réglementaire applicable à ce type de contrat, fixé à 52,93€ par jour. Ces montants ont toutefois toujours été inférieurs au SMIC ; les revalorisations successives intervenues depuis 2024 ont progressivement creusé cet écart, qui apparaît aujourd'hui particulièrement important.

Dans ce contexte, et sans que la collectivité soit tenue d'agir sur le plan strictement réglementaire, il est proposé de procéder à une revalorisation des montants de rémunération des agents recrutés en CEE, afin de mieux valoriser leur engagement et de garantir à minima un alignement sur le SMIC, tout en maintenant la différenciation de la rémunération selon les fonctions exercées, le niveau de diplôme et l'ancienneté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23/09 – 07/C relative à la mise en place du dispositif de contrat d'engagement éducatif dans le cadre de la municipalisation du centre de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°24/03 – 17/D modifiant les bases forfaitaires journalières de rémunération des animateurs, directeurs et adjoints de direction ;

Vu les tableaux annexés à la présente délibération ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier les bases forfaitaires journalières de rémunération des personnels recrutés en CEE selon les tableaux annexés ;
- De fixer l'entrée en vigueur de ces nouvelles bases forfaitaires journalières au 1^{er} octobre 2026 ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au
représentant de l'Etat le 23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.